

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2018

Président : Monsieur Joseph TRAVAIL, Maire de CORBONOD.

<i>Étaient présents</i>	Joseph TRAVAIL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Pierre BRUN, Estelita LACHENAL, Marie-Claude BERNARD, Laurent BERNARD, Nicolas BOTTERI, Patrick CHAPEL, Régis MOLLEX, Nadia POIRIER.
<i>Absents</i>	Floriane CLARY, Jean COLLIN, Géraldine GREMERET.
<i>Secrétaire de séance</i>	Estelita LACHENAL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	<i>Présents : 11 Votants : 11</i>

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018

Le Conseil Municipal approuve sans observation et à l'unanimité, le compte rendu en date du 18 octobre 2018.

2. Décision modificative budgétaire n° 2 Budget général

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la modification budgétaire n° 2 du budget de la Commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses Article 6811 (042) : + 1922.06 €	Recettes Article 021 : - 1922.06 €
Dépenses Article 023 : - 1922.06 €	Recettes Article 28041582 (040) : 1922.06 €

3. Création d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) à la Trille, exonération de la Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes a créé un PUP (Projet Urbain Partenarial) au hameau de la Trille et ce afin d'installer l'assainissement collectif (500 mètres linéaires) et permettre la construction de 18 maisons. Les lotisseurs participent à hauteur de 50 % des travaux et la Communauté de Communes prend en charge les 50% restants. En contrepartie les lotisseurs ne paieront pas la taxe de raccordement à l'assainissement collectif (4500 €/maison) et la Commune disposera de l'assainissement collectif dans ce secteur, c'est pourquoi les élus se proposent d'exonérer les constructeurs de la taxe d'aménagement. D'autant plus que la réalisation des travaux d'assainissement devrait permettre à la Commune de réaliser en même temps la modification du diamètre des canalisations eau potable, de créer un réseau eaux pluviales et une réserve incendie.

La convention n'ayant pas encore à ce jour été signée entre la Communauté de Communes et les lotisseurs, il n'est donc pas possible de délibérer ce jour sur ce point, les élus décident de reporter leur décision au prochain conseil municipal.

4. Choix de l'entreprise retenue pour contrôles électriques des bâtiments communaux, des engins de terrassements et des équipements sportifs

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de faire contrôler périodiquement les installations électriques des bâtiments communaux qui accueillent du public, les engins de levage, portes, échelles et EPI, les équipements sportifs avec essais mécaniques et les aires de jeux.

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises pour faire réaliser ces contrôles et il convient d'en choisir une.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions qui ont été faites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise APAVE, pour un montant précisé ci-dessous ;

Élément du contrôle	Coût 1 ^{ère} année HT	Coût 2 ^{ème} année et suivantes HT
Installations électriques des bâtiments communaux	1145.78 €	881.38 €
Engins de levage, portes, échelles et EPI	340.06 €	340.06 €
Équipements sportifs avec essais mécaniques	Montant biennal : 437.22 €	
Équipements sportifs Contrôle principal examen visuel	Montant biennal 242.06 €	
Aires de jeux	Montant annuel : 277.60 €	

5. Choix de l'entreprise retenue pour l'aménagement de la place des écoles

Monsieur le Maire rappelle que le marché pour l'aménagement de la place des écoles a été lancé par la Collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-099 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une consultation a été lancée le 28 Août 2018 pour une remise des offres fixée au 05 Octobre 2018 à 12 heures.

La consultation comprenait un lot.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 09 Novembre 2018 à 10 heures, afin de procéder au choix de la meilleure offre, au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI (Sous-Traitants Sols Savoie et Colas), offre la mieux

disante, pour un marché de base de 264 692.00 € HT et pour un marché de base + prestations complémentaires de 268 892.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise BORTOLUZZI et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres, pour un marché de base de 264 692.00 € HT et pour un marché de base + prestations complémentaires de 268 892.00 € HT.

Monsieur le maire précise que le Département a décidé de subventionner ces travaux à hauteur de 52 000 € et que des demandes de subventions ont été faites auprès de l'Etat et de la Région.

Les travaux devraient commencer en Mars.

La Commune est actuellement en attente de la proposition qui soit être faite par le SIEA pour l'éclairage public, Monsieur Patrick CHAPEL demande à ce qu'une étude avec panneaux photovoltaïques puisse être proposée.

6. Avis sur le projet de plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Génissiat, situé sur la Commune d'Injoux-Génissiat

Monsieur le Maire expose que les services de la Préfecture de l'Ain ont transmis un dossier relatif au Plan Particulier d'Intervention du barrage de Génissiat, afin de respecter les dispositions des articles R741-18 et suivant du code de la sécurité intérieure qui disposent que certaines installations sont soumises à l'élaboration d'un tel plan.

Ce PPI du barrage de Génissiat a été soumis à l'avis de la population du premier octobre 2018 au 2 novembre 2018.

Après présentation des éléments du PPI par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce document.

7. Achat par la Commune des parcelles AK 6 et AK 7 situées à Eilloux

Monsieur le Maire expose que le propriétaire des parcelles AK 6 et AK 7 souhaite les vendre, dans le cadre de la vente de plusieurs parcelles à Eilloux. Or il serait judicieux que la Commune puisse acquérir ces parcelles en bordure de la Rue du Rhône et de la Rue des Corty, dans la perspective d'y aménager des places de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle AK 6 située à Eilloux d'une surface de 144 m² et la parcelle AK 7 située à Eilloux d'une surface de 270 m², toutes deux appartenant à la SCI du 609 domiciliée 609 Chemin des Veronnes à Eilloux.

Il fixe le prix à 5 € le m² et charge Monsieur le Maire de signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

8. Lecture des décisions prises par le Maire

DIA DELHORME Mireille, propriété située 126 Route de Corty à Eilloux

DIA BIBOLLET AKASSOU Mandji, propriété située 186 Rue de la Source Gignez

DIA VANET Henri, propriété située 80 Rue du Moulin

DIA NERBOLLIER Henri, propriété située 108 Rue du Moulin

DIA SCI du 609, propriété située 4 Rue des Corty

9. Questions diverses

Tour de table :

Sandrine TASSET rappelle que la distribution des colis de Noël aura lieu le 15 Décembre 2018 à partir de 9 heures.

Jean-Louis GENY expose que l'ancien Centre de loisirs vient d'être vendu et l'acte signé, pour ce qui est du terrain BRETON, l'acte sera signé le 27 décembre.

Il rappelle l'interdiction de l'utilisation de pesticides par les particuliers, donc dans les jardins, sur les balcons, les terrasses... à partir du 1er janvier 2019.

Il propose la création d'un carré pour la biodiversité qui sera mis en place avec participation des habitants. Ce carré sera destiné à vivre sans intervention humaine et servira à sensibiliser les personnes sur la flore et la faune.

Régis MOLLEX demande à ce que des mesures soient prises pour sensibiliser les sportifs qui courent le long des voies la nuit, sans lampe et sans vêtements fluorescents.

Nadia POIRIER demande ce qu'il est possible de faire pour interdire la divagation des chiens mordeurs.

Monsieur le maire lui répond qu'en cas de morsure le chien doit être obligatoirement déclaré en mairie et qu'une évaluation comportementale est alors menée par un vétérinaire.

Une information en ce sens sera insérée dans le prochain écho des hameaux.

Marie-Claude BERNARD expose que le matériel informatique de la bibliothèque a été installé.

Pierre BRUN expose que la commune va recruter un agent polyvalent et que les entretiens d'embauche auront lieu mardi 18 décembre.

Il fait part de la réunion qui a eu lieu avec le comité de la Compagnie Nationale du Rhône et qui porte sur l'impact des chasses du Rhône. Depuis 2016, a été mise en place une concertation avec la Suisse pour programmer les lâchers de chasse, ces lâchers n'ont désormais plus d'impact négatif sur la faune et la flore.

Estelita LACHENAL précise que la Cérémonie des vœux aura lieu le 09 Janvier à 19 heures dans l'espace culturel rural et de loisirs.

Monsieur le Maire précise que le centre de loisirs accueille désormais 9 enfants chaque mercredi et qu'il est donc nécessaire qu'une salle leur soit spécialement dédiée.

Une pétition est actuellement en ligne pour que le « Léman Express » puisse aller de la Suisse jusqu'à la gare de CULOZ, tous les usagers et élus doivent se mobiliser pour faire avancer ce projet qui pour l'instant n'a été prévu que jusqu'à BELLEGARDE.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 22.



Le Maire,
Joseph TRAVAIL